



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**COMMUNE DE VRED**

Tél : 03.27.90.51.33

P2025-001

**INTERDICTION DE STATIONNER TOUS LES JEUDIS DE 14 H A 19 H  
SUR LES PLACES DU PARKING DE LA POSTE PRES DU KIOSQUE**

Le Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 7 Juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le décret 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la convention de droit de place accordée le 31 Janvier 2025 à Monsieur DALLA COSTA Damien, propriétaire de la Société d'exploitation de fruits et légumes DAM & CO siégeant à RIEULAY (59870) – 2412 rue Fernand Rombeau, l'autorisant à occuper le domaine public communal près du kiosque, sur la place Charles De Gaulle, tous les jeudis de 15 h00 à 19 h00.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à sa disposition la place nécessaire au déchargement de ses produits locaux et du matériel nécessaire à l'installation de son étalage.

**ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur DALLA COSTA Damien, propriétaire de la Société d'exploitation de fruits et légumes DAM & CO est autorisé à occuper la place de stationnement près du kiosque sur le parking de la Poste, pour le déchargement de sa marchandise et du matériel nécessaire à l'installation de son étalage. Cette place lui sera réservée tous les jeudis après-midi de 15 h 00 à 19 h 00. Tout autre stationnement sera interdit à cet emplacement.

**Article 2 :** Le stationnement de tous types de véhicules, autres que ceux susmentionnés ci-dessus, en infraction, seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique municipal pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur tous les jeudis après-midi de 14 h 00 à 19 h 00, à compter du 06 Février 2025 et pour une durée indéterminée.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
- Monsieur le Commandant du Groupement 5 du SDIS de DOUAI,
- Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,
- Monsieur DALLA COSTA Damien, propriétaire de DAM & CO à RIEULAY.

Fait à VRED, le 31 Janvier 2025

Le Maire

  
**Marie-Françoise FALEMPE**

